

<https://delamare.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article774>



# Tarifs pour l'année 2025/2026

- VIVRE AU LYCÉE - Demi-pension et Internat -



Date de mise en ligne : mardi 27 septembre 2022

---

Copyright © Lycée Delamare Deboutteville - Forges les Eaux - Tous droits

réservés

---



## Demi-pension & RIB 2025-2026

### ■ Élève - Cocher et compléter

6<sup>ème</sup>     Secondaire     Préventive     CAP     Technicole     BTS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
 Sexe :  F  M  
 Date de naissance : / / \_\_\_\_\_

### ■ Choix du régime (externe, demi-pensionnaire, interne) - Un seul choix possible

Externe	Demi-pensionnaire au forfait		Interne
Repas au forfait	Demi-pension : repas de midi	Demi-pension : repas de midi	Interne
Côté à l'unité : 4,39 €	<b>Forfait 4 jours</b>	<b>Forfait 5 jours</b>	Interne <b>4 repas</b> par semaine
Achat de 28 repas étudiants possible	Facture trimestrielle envoyée par mail	Facture trimestrielle envoyée par mail	Facture trimestrielle envoyée par mail
Chèque de 43,30 € (sur le compte de votre établissement)	<b>3,08 €</b> le repas	<b>3,45 €</b> le repas	<b>8,53 €</b> par jour
<small>Les tarifs sont fixes par le conseil régional de Normandie.</small>			

### ■ RIB à fournir :

- Uniquement pour les nouveaux élèves ou s'il y a des changements depuis l'an dernier -

Un RIB doit être fourni pour tout remboursement : absences justifiées et remboursement de la restauration selon les critères fixés par la Région (particulière territoriale) ; remboursement en lien avec les voyages scolaires, etc.

● **Nom et prénom du titulaire du compte s'il est différent du nom de l'élève :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Impressionner et agréer le RIB à cette feuille et noter le nom de l'élève ou des du RIB. Merci.

### ■ Calendrier de fonctionnement

- Ouverture de restauration scolaire et de l'internat : **lundi 1 septembre 2025**
- Fin des forfaits : la date sera communiquée dans le courant de l'année. Elle sera adaptée au niveau de classe de chaque élève.
- Au cours du mois de septembre (après avoir pris connaissance de son emploi du temps, l'élève devra être en mesure de fixer le régime définitif (externe, demi-pensionnaire au forfait ou à la prestation). Un ajustement du forfait sera possible (4 ou 5 jours) sur demande auprès du service d'orientation.
- Changement de régime dans l'année : ce n'est possible qu'à deux reprises, pour la période suivante. Le responsable légal devra adresser un courrier au service Restauration en précisant le régime souhaité, avant le 31<sup>er</sup> janvier et/ou le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours.